

---

**Projet de délibération n° FIN-14**

**LGV Sud Europe Atlantique : Adoption du protocole d'accord  
relatif à la branche Bordeaux-Toulouse et d'une convention de  
financement pour le tronçon Tours-Bordeaux**

**Exposé**

---

La loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, inscrit la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique, constituée d'un tronçon central TOURS/BORDEAUX et des trois branches BORDEAUX/TOULOUSE, BORDEAUX/HENDAYE, POITIERS/LIMOGES, dans le programme prioritaire de 2 000 km de nouvelles lignes ferroviaires à lancer d'ici 2020.

RFF a lancé le 1er mars 2007 l'avis d'appel public à candidature pour l'attribution du contrat de concession du tronçon central TOURS/BORDEAUX le 15 juillet 2010. RFF a désigné le groupement conduit par Vinci, comme attributaire de la concession.

Il convient donc aujourd'hui de conclure une convention de financement pour la réalisation du tronçon TOURS/BORDEAUX.

Les signataires de cette convention sont :

- L'Etat qui apporte une part du financement, RFF qui est le concédant du projet, les principales collectivités territoriales et établissements publics des Régions Aquitaine, Midi Pyrénées, Poitou Charente, Limousin et Centre.

Les principes de répartition du financement sont les suivants : le coût du projet est de 6,703 Mds d'euros aux conditions économiques de juillet 2009.

Celui-ci est financé par :

- le concessionnaire : 1,951 Md
- les collectivités publiques : 2.992 Mds  
(UE, Etat, Collectivités locales et EPCI)
- RFF : 1,760 Md

La répartition des subventions des collectivités publiques est la suivante :

- UE : 10 200 000 €
- l'Etat : 1 505 120 000 €
- Collectivités territoriales : 1 476 680 000 €

La participation par région est la suivante :

- Aquitaine 57 % soit : 841 707 600 €
- Midi Pyrénées 19 % soit : 280 569 200 €
- Poitou Charente 17,4415 % soit : 257 554 613 €
- Limousin 3,5585 % soit : 52 548 187 €
- Centre 3 % soit : 44 300 400 €



Au sein de Midi Pyrénées, le financement des 281 M€ est assuré notamment par :

- La région 36,40 % soit : 102 139 799 €

Pour la Haute Garonne

- Le Département 24,31 % soit : 68 198 281 €
- Le Grand Toulouse 18,95 % soit : 53 171 541 €
- Le SICOVAL 2,17% soit : 6 094 762 €
- La CA du Muretain 1,35 % soit : 3 782 956 €

Les 53 M€ que la Communauté urbaine du Grand Toulouse aura à verser se décompose en :

- 51 688 753 € pour le projet TOURS/BORDEAUX
- 1 194 729 € pour la seconde phase de résorption du bouchon ferroviaire de Bordeaux
- 288 060 € pour le fonds de solidarité territoriale

Les appels de fonds auront lieu selon le calendrier d'avancement des travaux.

Pour 2011, deux échéances sont prévues en janvier et en juillet.

Leur montant annuel représente :

- 10 % du financement du projet TOURS/BORDEAUX, soit : 5 168 875 € en euros 2009
- 22 % du financement du projet de seconde phase de résorption du bouchon ferroviaire de Bordeaux, soit : 262 840 € en euros 2009

Ces montants seront actualisés chaque année selon un indice composite, k, représentatif des croissances de coûts du projet (annexe 5).

Pour compléter cette convention, les collectivités de la Région Midi Pyrénées ont conclu des accords spécifiques, pour lier leurs participations au projet TOURS/BORDEAUX, à la réalisation des autres branches du projet LGV-SEA.

Pour la branche BORDEAUX/TOULOUSE, les objectifs sont les suivants :

- Lancement de l'enquête publique relative à ce projet dans le courant 2013, afin de publier le décret portant de déclaration d'utilité publique en 2014.
- Démarrage des travaux dans les 3 ans suivants.
- Conduite des études et procédures relatives aux aménagements des lignes entre TOULOUSE et SAINT JORY.

Pendant la durée des travaux du tronçon TOURS/BORDEAUX, les collectivités de Midi Pyrénées pourront constituer une retenue financière de 30 % de leur participation voire de 40 % si la publication du décret portant déclaration d'utilité publique n'est pas intervenue d'ici fin 2014.

Cette retenue sera débloquée lors du démarrage des travaux BORDEAUX/TOULOUSE.

Cette retenue sera augmentée des frais financiers générés par ce décalage de trésorerie.

## Décision

---

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet de convention de financement et de réalisation du tronçon Central TOURS/BORDEAUX de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique et ses annexes,

Vu le protocole d'accord relatif à la branche BORDEAUX/TOULOUSE,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 2 décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,



Décide :

**Article 1**

D'adopter la convention de financement et de réalisation du tronçon TOURS/BORDEAUX.

**Article 2**

D'adopter le protocole d'accord relatif à la branche BORDEAUX/TOULOUSE.

**Article 3**

D'accepter les conditions financières prévues dans ces conventions.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement et le protocole d'accord ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

